

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 17 TER

Supprimer l'alinéa 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On voit encore qu'il y aura un hiatus entre l'homologation du juge dans son appréciation de la convention proposée et l'acte sous signature privée.